

COMMUNE DE NOISIEL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 FÉVRIER 2017

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE du 3 février 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 25 janvier 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG (arrivée à 20h43), M. RATOUCHNIAK, Mme NEDJARI, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, Mme MONIER, M. MAYOULOU NIAMBA, M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à Mme NATALE.
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI

ABSENTS : Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, M. NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carline VICTOR.

Arrivée de M. TIENG à 20h43, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Sortie de Mme CAMARA pendant le vote sur le point n°1 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

M. KRZEWSKI demande plus d'explications sur les décisions relatives aux dons (patrimoine).

Mme NATALE répond que ces dons n'ont pas de grande valeur, il y a aussi des photographies. La CA a récupéré des colonnes métalliques dans une Ecole et dont le don a ensuite été fait à la commune de Noisiel.

*Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.*

1) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire cède la parole à M.RATOUCHNIAK, Maire-Adjoint chargé des Finances pour présenter le rapport d'orientations budgétaires.

Ce rapport est présenté aux élus du Conseil Municipal à partir d'un Power-Point projeté en séance.

Il rappelle le cadre de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, modifié par le 4° de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), énonce :

«(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication... ».

Monsieur RATOUCHNIAK présente les principaux éléments relatifs au contexte économique et budgétaire et indique que ceux-ci portent sur :

-Un taux de croissance prévisionnel à 1,5% du PIB.

-Une prévision d'inflation à 0,8%

-Une réduction du déficit public ramenée à -2,73% du PIB pour 2017.

-Une contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics à hauteur de -2,63Mds€ pour 2017. Une diminution en 2017 de la DGF pour la commune estimée à - 360 000€.

-Un accès aux emprunts qui continue d'être facilité et des taux d'intérêts qui restent attractifs.

-Une démographie communale en légère baisse, au 1er janvier 2017. 15 652 habitants (-97 habitants, soit -0,62%), (15 749 en 2016).

Il présente ensuite les principaux éléments relatifs aux orientations de l'Etat issues de la Loi de finances pour l'année 2017.

Les dotations de péréquation verticale pour l'année 2017.

- Des dotations de l'Etat aux collectivités locales en diminution pour 2017, avec une DGF dont le montant global est porté à 30,8Mds€.

- Une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, DSUCS, revalorisée de + 180 M€. Soit un montant de 2,09Md€.
- Une Dotation Nationale de péréquation, DNP qui reste à l'identique.

Les dotations de péréquation horizontale pour l'année 2017.

- Un montant du FPIC à l'identique pour l'année 2017, soit 1Md€.
- Une dotation du FSRIF dont le montant pour 2017 est fixé à 310M€ (soit +20M€ par rapport à 2016).

Autres éléments de fiscalité locale pour l'année 2017.

- Une revalorisation des bases TH,TF,TFB à hauteur de 0,4%.

Monsieur RATOUCHE présente ensuite les principaux éléments relatifs à la situation budgétaire et financière de la commune en 2016.

Chapitre	Nature	Réalisé 2014		Réalisé 2015	Réalisé Prévisionnel 2016(*)	Variation 2016/2015
70	Produits des Services et du Domaine	1 621 185 €		1 603 102 €	1 595 095 €	- 0.50 %
73	Attribution de Compensation de la CA de MLV-Val Maubuée	4 423 830 €	Soit un total de 5 295 102 €	5 245 384 €	5 245 384 €	0 %
73	Dotation de Solidarité Communautaire	871 272 €				
73	Dotation de Solidarité communautaire exceptionnelle	912 853 €		--	--	--
73/74	Fiscalité Directe Locale + Attrib de compensation TH/TF	8 437 187€		8 571 933 €	8 500 716 €	- 0.83 %
73	Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements	217 960 €		324 656 €	360 806 €	+ 11.13 %
73	Fonds de Solidarité de la Région Ile de France	697 955 €		697 955 €	697 955 €	0 %
73	Fonds de péréquation intercommunal et communal	161 452 €		203 420 €	209 492 €	2.98 %

M. RATOUCHE insiste sur le fait que les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2016.

Les principales évolutions observées :

Les recettes des services et du domaine (70)

Le produit des services et du domaine connaît une légère baisse de 0.50 % (- 8 000 €).

Les recettes provenant des Impôts et Taxes (73)

L'Attribution de Compensation de la communauté d'agglomération

Il est rappelé qu'en 2015, il a été décidé de cristalliser l'attribution de compensation avec la dotation de solidarité communautaire afin de permettre à la commune de pérenniser le montant de l'attribution de compensation.

Celle-ci a été de 5 245 384 € pour 2016, soit inchangée par rapport à 2015.

La fiscalité directe locale

Son montant global s'est établi en 2016 à 8 500 716 € dont : 8 301 804 € de contributions directes et 198 912 € de compensations de l'Etat.

Les taux d'imposition ont été maintenus (taux constants depuis 2005). Le produit de la fiscalité directe locale 2016 a toutefois connu une baisse de - 0.83 % par rapport à 2015, essentiellement due à la baisse des bases foncières bâties et d'habitation.

La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements (TADE), représente les taxes perçues au titre des mutations et des transferts de propriétés. Compte tenu de la poursuite à la hausse de la conjoncture de l'immobilier, le montant réalisé au titre de l'année 2016 atteindrait environ 360 806 € soit +11.13% par rapport à 2015.

Les éléments de la péréquation horizontale

Le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France), a connu une stabilité, pour un montant de versement de + 697 955€ en 2016, soit un montant identique à celui de 2014 et de 2015 (rappelons que la Ville est à la fois bénéficiaire et contributrice (à hauteur de 19 324 €)).

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) perçu en 2016 s'est élevé à 209 492 € contre 203 420 € en 2015.

Dotations subventions et participations (74)

Chapitre	Nature	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé Prévisionnel 2016(*)	Variation
74	Dotation Forfaitaire	4 028 545 €	3 459 050€	2 890 777	- 16.43%
74	Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	930 592 €	938 967€	948 357	+ 1%
74	Dotation Nationale de Péréquation	25 216 €	--	--	--
74	Autres participations de l'Etat	238 752 €	183 933 €	574 345 €	+ 212.25 %
74	Participations de la CAF	1 278 013 €	1 160 385 €	1 318 115 €	+ 13.6 %
74	Subventions du Département De Seine et Marne	162 510 €	143 424 €	182 237 €	+ 33.82%
77	Les produits exceptionnels	2 562 641 €	136 181 €	904 413 €	+ 564 %

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2016.

Les principales évolutions observées :

La Dotation Globale de Fonctionnement :

La Dotation Forfaitaire a diminué de -16,43 %, passant de 3 459 050 € en 2015 à 2 890 777€ en 2016, soit : - 568 273 €. Cette diminution est constituée de plusieurs éléments :

-466 738 € au titre de la contribution de la commune au redressement des finances publiques

-103 772 € au titre de l'écrêtement dû par les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse 75 % de la moyenne (limité à -3% de la DGF 2015)

+2 237 € au titre de la part évolution démographique de la population

Les éléments de péréquation verticale

La Dotation de Solidarité Urbaine a connu une progression de +1% passant de 938 967€ pour 2015 à 948 357 en 2016. Rappelons ici que le Rang DSU de la commune en 2016 était de 380 (indice synthétique:+1,14).

La Dotation Nationale de Péréquation

La commune n'est plus éligible à cette dotation.

Autres participations de l'Etat

Concernant les autres participations de l'Etat, M. RATOUCNIAK rappelle le caractère exceptionnel des montants perçus cette année, dus au versement de l'aide aux Maires bâtisseurs, pour un montant de 385 572 €.

Les participations de la CAF

Pour l'année 2016, leur montant s'est élevé à : 1 318 115 € contre 1 160 385 € en 2015, soit une augmentation de 13,6 %.

Les subventions du Département de Seine et Marne

Pour 2016, le montant de l'aide accordée à la commune était s'élève à 182 237€ contre 143 424 € en 2015, soit une augmentation de 33.82 %(*).

Les produits exceptionnels (Chap 77)

Les produits exceptionnels se sont élevés à 904 413 €.

Cette importante variation au chapitre 77, est due à des écritures d'ordres dont la cession du bâtiment de l'ex-MAAF, pour un montant de 720 000€, ainsi qu'à l'émission de titres pour pénalités appliquées à certains co-contractants pour manquement dans l'exécution des contrats.

Monsieur RATOUCNIAK indique que le total des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) s'est élevé à 23 586 928 € en 2016 contre 23 471 836€ en 2015, soit une augmentation de 0.49 % entre ces deux exercices.

Monsieur RATOUCNIAK procède ensuite à la présentation de l'évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (011 à 68)

Chapitres	Nature	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé prévisionnel 2016(*)	Variation 2016/2015
011	Charges à caractère général	5 502 608 €	5 132 971 €	4 885 325 €	-4.82 %
012	Charges de Personnel et assimilées	15 699 097 €	15 729 875 €	15 550 349 €	-1.14 %
014	Atténuation de produits	(1) 36 772 €	(2)17 201€	(2)19 324 €	+ 12.34 %
65	Charges de Gestion courante	1 304 298 €	1 467 496 €	1 499 483 €	+2.18 %
66	Charges Financières	325 448 €	349 109 €	343 715 €	- 1.55 %
67	Charges exceptionnelles	18 082 €	24 079 €	16 437 €	- 31.74%
68	Dotation aux amortissements et provisions	47 600 €	46 906 €	(3)157 713 €	+ 236.23 %
Total dépenses réelles de fonctionnement		22 933 906 €	22 767 640 €	22 472 346 €	- 1.30 %

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2016.

(1) Prélèvements (contributions) FSRIF et FPIC en 2014 et (2) prélèvement (contribution) FSRIF en 2015 et 2016.

(3) : cette hausse s'explique par la constitution d'une provision complémentaire pour la couverture 2017 des admissions en non-valeur (la Ville a été en justice afin de mettre fin à un bail de local commercial et d'exiger de l'occupant le versement des loyers dus ; toutefois il y existe un fort aléa de non-solvabilité entraînant la constitution d'une provision).

Les principales évolutions observées portent sur:

Les charges à caractère général (011)

Elles représentent les charges de fonctionnement général des services de la commune et sont estimées à 4 885 325 € en 2016 contre 5 132 971 en 2015, soit une diminution de - 4.82 %.

Les charges de personnel (012)

Elles représentent une part importante (soit 69,19%) des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

En 2016, elles s'établissent à 15 550 349€ ; elles sont en baisse de - 1.14 % par rapport à 2015, alors que l'évolution a été de +0.19% entre 2014 et 2015.

Monsieur le Maire intervient pour insister sur le fait que la Municipalité a réussi à maîtriser les charges à caractère général et ce de manière volontariste.

Il a été demandé aux services de faire un effort et d'atteindre -3% sur leurs dépenses.

S'agissant des dépenses de personnel vous pouvez constater la diminution des heures supplémentaires.

Par ailleurs, cette diminution des coûts de personnels, alors qu'il était prévu une augmentation de 0.19% a été rendu possible suite à des départs à la retraite qui ont

permis de réaliser quelques économies en ne remplaçant pas systématiquement chaque départ.

De plus quand un agent part à la retraite, il part avec un salaire de fin de carrière, et le nouvel agent remplaçant, plus jeune, a un salaire moins élevé.

C'est donc une action très volontariste qui selon Monsieur le Maire a permis de parvenir à cette diminution.

M.RATOUCHNIAK poursuit la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Les charges de gestion courante (65)

Les charges de gestion courante sont évaluées à un montant de 1 499 483 € pour 2016 contre 1 467 496 € en 2015, soit une hausse de + 2.18 %.

Les charges financières (66)

Les charges financières qui comprennent les intérêts d'emprunts, les intérêts courus non échus (ICNE) et la couverture de la variation du taux de change de l'emprunt CHF, sont évaluées à 343 715 € (dont 320 448 € d'intérêts d'emprunt) pour 2016, contre 349 109 € (dont 317 032 € d'intérêts d'emprunt) en 2015, soit une baisse de - 1.55 %.

Donc le total des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles) se sont élevées à 22 455 909 € en 2016 contre 22 743 560 € en 2015, soit une baisse de -1.26 % entre ces deux exercices.

Monsieur RATOUCHNIAK présente ensuite l'évolution des principaux postes budgétaires de la section d'investissement entre 2014 et 2016.

- Les recettes d'investissement

Chapitre	Nature	Réalisé 2014(dont RAR 2013)	Réalisé 2015(dont RAR 2014)	Réalisé 2016(dont RAR 2015)(*)	Restes à réaliser 2016 (*)
10	FCTVA	2 145.71	737 636 €	860 513 €	--
13	Subventions d'investissements	326 822 €	455 275 €	794 840 €	14 500 €
16	Emprunts et dettes assimilées	321 060 €	3 300 000 €	1 000 000 €	--
27	Autres immobilisations financières	--	--	(1)407 654 €	--
Total	Recettes réelles d'investissement (hors 1068)	650 028 €	4 492 911 €	3 063 007 €	14 500 €

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2016.(1) : Il s'agit du solde de l'indemnité d'assurances pour le sinistre incendie du COSOM.

Ce qui donne un total de recettes réelles d'investissement d'un montant de 3 063 007€ avec un reste à réaliser de 14 500€.

Concernant les dépenses d'investissement celles-ci se déclinent de la façon suivante :

Chapitr e	Nature	Réalisé 2014 (restes à réaliser 2013 inclus)	Réalisé 2015 (restes à réaliser 2014 inclus)	Réalisé prévisionnel 2016 (restes à réaliser 2015 inclus) (*)	Restes à réaliser 2016(*)
20/21	Dépenses d'investissement linéaires (hors AP/CP)	865 666 €	875 132 €	414 465 €	34 987 €
20/21/23	Dépenses d'équipements en AP/CP (opérations pluriannuelles)	1 587 341 €	4 505 098 €	3 106 984 €	0 €
Sous-total Dépenses d'équipement		2 453 007 €	5 380 230 €	3 521 449 €	34 987 €
16	Emprunts et dettes assimilés (Remboursement du Capital de la dette)	1 215 776 €	1 263 535 €	1 354 554 €	0 €
Total	Dépenses réelles d'investissement	3 668 783 €	6 643 765 €	4 876 003 €	34 987 €

(*) AVERTISSEMENT : Les éléments présentés dans cette colonne sont provisoires et issus du CA prévisionnel 2016.

Récapitulatif des dépenses d'équipement de 2011 à 2016

Tableau exprimé en €	Au 31/12/2011	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
Investissements Linéaires	861 986	1 093 191	720 342	865 666	875 132	414 465
Investissements AP/CP	1 428 154	3 436 768	2 787 368	1 587 341	4 505 098	3 106 984
Total	2 290 141	4 529 959	3 507 711	2 453 007	5 380 230	3 521 449

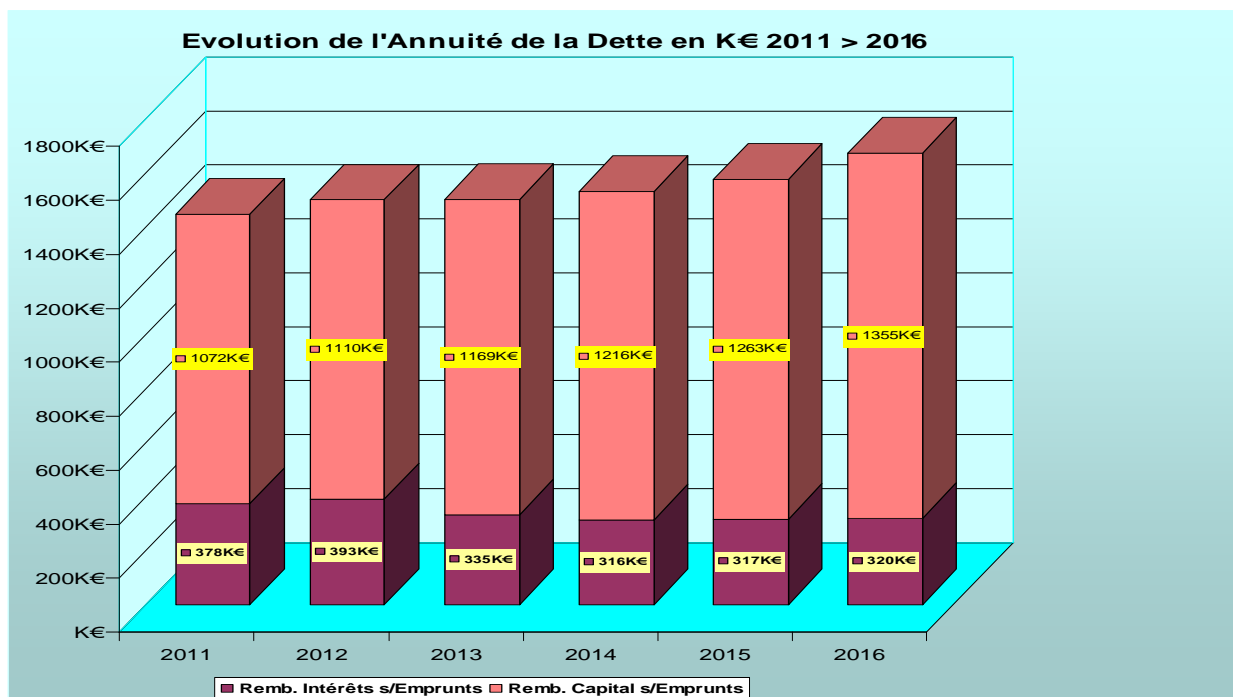
Le montant des investissements linéaires s'est élevé pour 2016 à 414 465€ et les investissements en AP/CP à un montant de 3 106 984€.

Monsieur le maire tient à préciser que la baisse du montant des investissements linéaires par rapport aux années précédentes s'explique par le glissement de certains investissements linéaires désormais pris en compte dans le cadre des AP/CP.

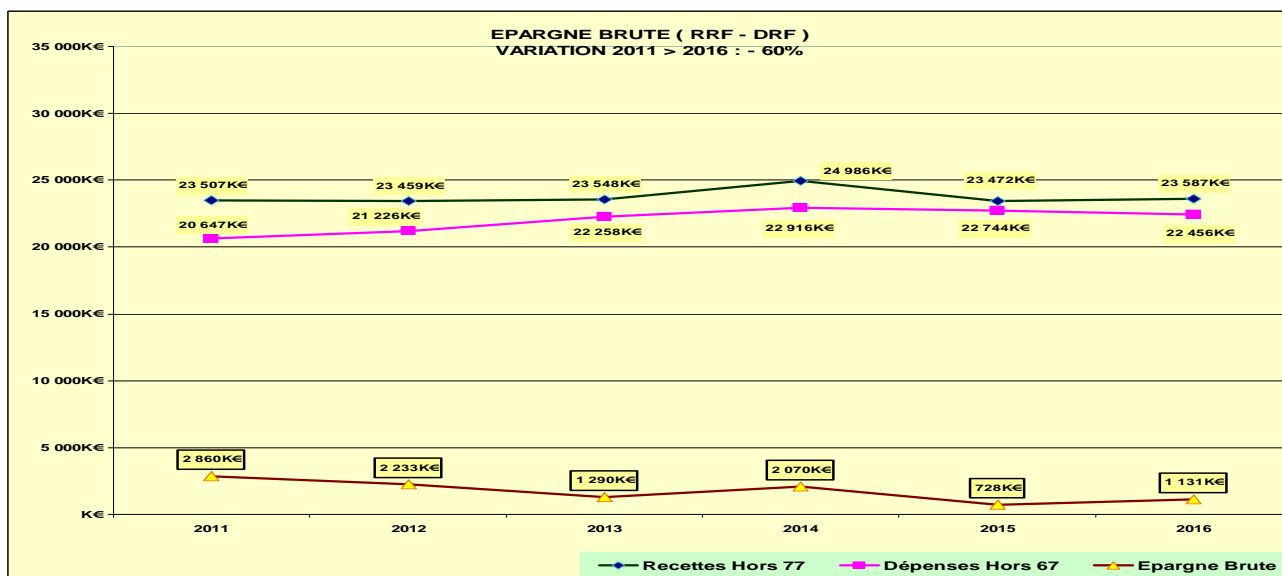
Monsieur RATOUGHNIAK aborde ensuite la question de la dette communale, il indique que le remboursement de la dette en capital s'est élevé pour l'année 2016 à 1 354 554€ et les intérêts à 320 488 € soit une annuité de 1 675 042 €.

Tableau exprimé en €	Au 31/12/2011	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
Remboursement du capital de la dette	1 071 749	1 109 611	1 168 860	1 215 776	1 262 568	1 354 554
Intérêts d'emprunts(*)	377 637	393 100	334 703	316 176	317 032	320 488
Annuité de la dette	1 449 386	1 502 711	1 503 563	1 531 952	1 579 600	1 675 042

(*) Intérêts d'emprunts hors ICNE et différentiel de change sur emprunt en devise CHF.



Monsieur RATOUCHNIAK commente ensuite le graphique suivant montrant l'évolution des marges de manœuvre de la commune



(*)(attention l'année 2014 a été marquée par la perception de recettes exceptionnelles liées à l'indemnité assurance du Cosom).

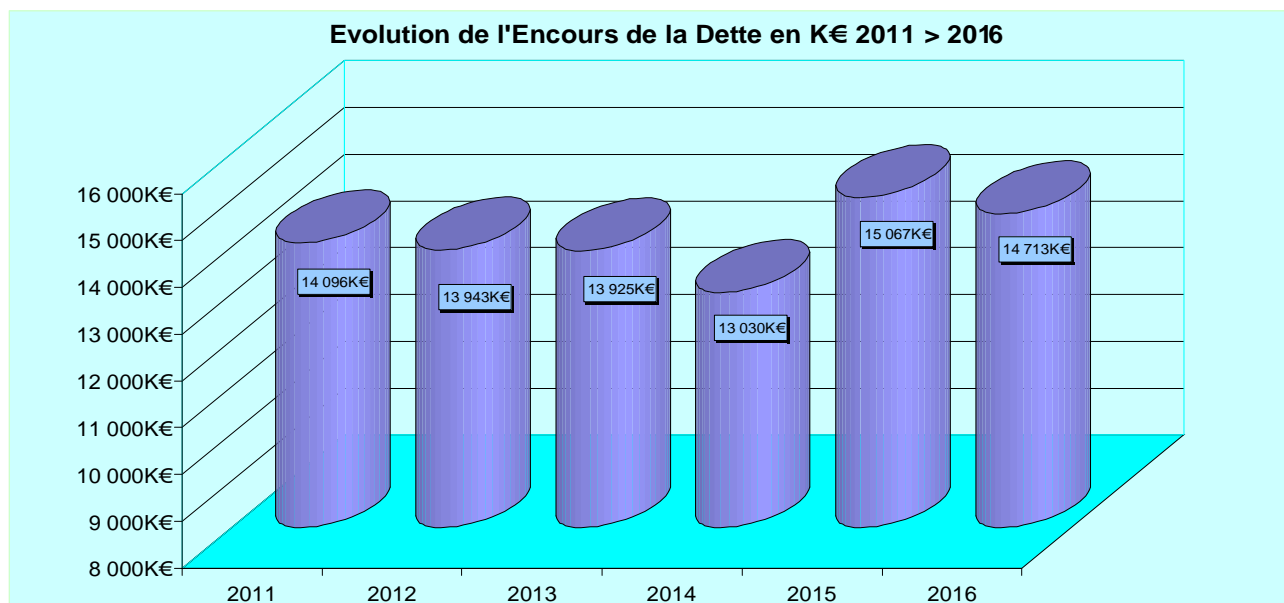
Il précise qu'en 2014 nous avons perçu des recettes exceptionnelles provenant de la Communauté d'Agglomération et du remboursement d'une grande partie de l'indemnité de sinistre du COSOM.

L'on peut constater une reprise à la hausse de l'autofinancement brut 2016 pour un montant de 1 131 000 € contre 728 000 € en 2015.

La vue suivante porte sur l'évolution de l'encours de la dette en 2011 et 2016,

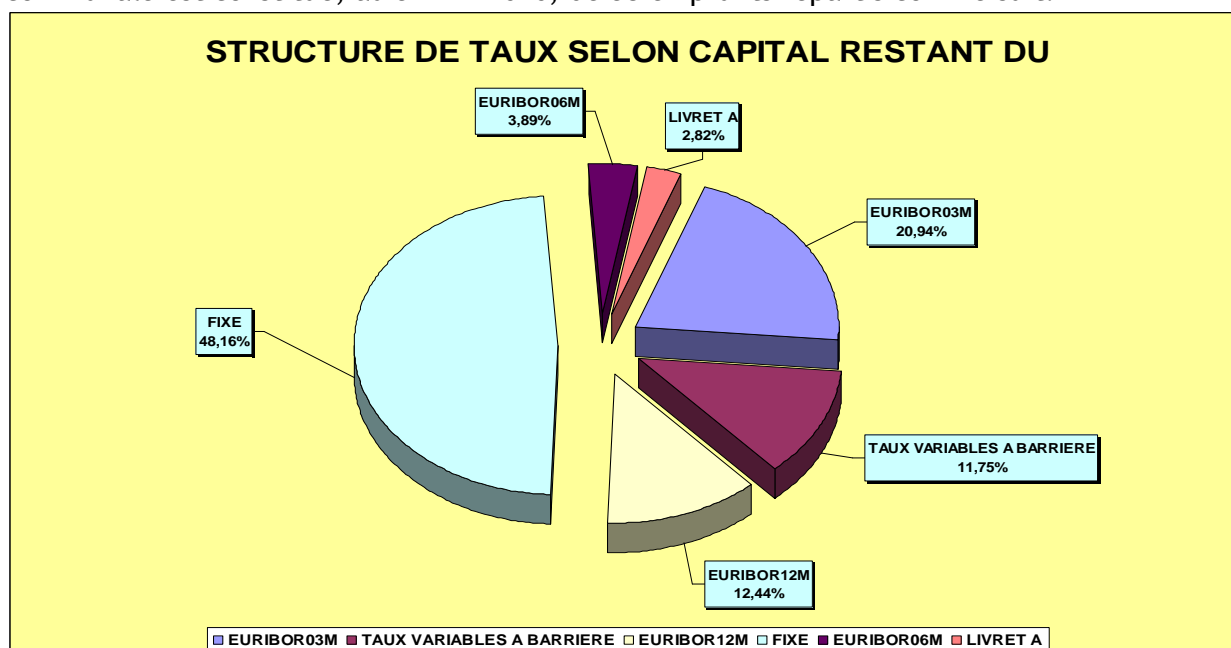
	Au 31/12/2011	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
Encours de la Dette (en €)	14 096 036	13 943 426	13 924 565	13 030 000	15 067 281	14 712 727
Dette en € par Habitant(*)	894	892	882	819	957	934

(*) Eléments établis selon les CA 2011 à 2015 et CA prévisionnel 2016.



La dette communale (capital restant dû) s'établit au 31/12/2016 à 14 712 727 € soit 934 €/habitant. Elle a diminué de - 354 554 € au cours de l'exercice 2016. Elle se situe donc sous seuil de 1000€ (à euro constant) qui a été fixé comme engagement devant les habitants lors des dernières élections municipales.

Monsieur RATOCHNIAK présente ensuite les principales caractéristiques de la dette communale au 31/12/2016, ainsi que la structure des emprunts. Ainsi, le stock de la dette communale est constitué, au 31/12/2016, de 38 emprunts répartis comme suit:



La répartition par index se présente comme suit :

Nb d'emprunts	Nature du taux	Montant du CRD	% du CRD
10	EURIBOR 03M	3 080 997 €	20,94%
1	EURIBOR 06M	572 088 €	3,89%
7	EURIBOR 12M	1 830 397 €	12,44%
15	FIXE (*)	7 086 287 €	48,16%
3	Taux variables à barrières (**)	1 728 124 €	11,75%
2	LIVRET A	414 835 €	2,82%

(*) Dont un emprunt en francs suisses, au taux fixe de 4,62%, représentant 7,80% du CRD.

(**) Taux variables à barrières sur index Euribor 12 Mois.CMS 02A, CMS10A.

Le taux moyen de la dette de la commune au 31/12/2016 s'établit à 2,233 %.

Monsieur RATOCHNIAK présente ensuite les orientations pour l'année 2017, les emprunts, l'endettement et les prévisions pluriannuelles des investissements.

Concernant les orientation générales pour l'année 2017

Compte tenu du contexte général, il est proposé d'élaborer le budget 2017 sur les bases suivantes:

-Pas d'augmentation des taux de l'imposition locale.

-Revalorisation des tarifs des activités et prestations municipales en les limitant à +1% (à compter du 1er septembre 2017).

-Contraction des crédits pour le fonctionnement des services publics communaux en regard du réalisé prévisionnel 2016; soit -2%.

-Poursuite des investissements déjà prévus dans le cadre des AP/CP et ajustés aux ressources de la commune.

S'agissant des recettes de fonctionnement de l'année 2017 :

La fiscalité directe locale:

Conformément à la Loi de Finances 2017, les bases fiscales de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti sont revalorisées de +0,4%.

Il est proposé le maintien en 2017 des taux de la fiscalité directe locale, à savoir :

Taxe d'habitation : 17,12%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,23%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,13%

Soit un produit estimé pour 2017 de la fiscalité locale à : 8 306 407 €.

Les dotations de l'Etat (DGF-DNP-DSUCS):

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF): Il est estimé une diminution de -14,23% (-360 000€) de la DGF perçue en 2016, soit un montant de: 2 530 777 €.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU): Compte tenu de la modification des modalités de calcul, plus favorable pour la commune, il est proposé d'augmenter de +5% le montant perçu en 2016, soit un montant de : 995 000€.

Le FPIC: (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal).

Pour 2017, il est proposé d'inscrire, le même montant que celui perçu en 2016. Soit un montant de +209 492€ au titre du reversement à la commune.

Le FSRIF: (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France).

Il est proposé d'inscrire un montant identique à celui perçu en 2016, soit +697 955 €, ainsi que celui prélevé à la commune : -19 324€.

L'Attribution de Compensation de la Communauté d'Agglomération P-PVM:

A ce stade, il est proposé pour 2017, de reconduire le montant global de l'Attribution de Compensation perçu en 2016, diminué du montant (215 200€) de la participation au SDIS désormais compétence de la CA, soit: 5 030 000€.

Les Recettes des Activités, Prestations et des Services municipaux:

Il est proposé une ré évaluation des tarifs des activités et des prestations municipales à hauteur de +1%, avec une mise en place de cette mesure à compter du 1er Septembre 2017.

La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement (TADE).

Compte tenu de la tendance soutenue de la conjoncture immobilière, il est proposé d'inscrire pour 2017, le montant réalisé en 2016, à savoir: 360 000€.

Les subventions de fonctionnement:

Il est proposé d'inscrire pour 2017 le montant des subventions réalisés en 2016, soit: 1 318 115 € d'aides de la CAF et 168 000 € de participations des autres partenaires

L'aide aux maires bâtisseurs:

La commune a été bénéficiaire de cette aide en 2016, au titre des logements réalisés en 2015. Aussi, considérant le nombre de logements réalisés en 2016 sur le territoire communal, il est proposé de porter le montant attendu au titre de cette aide à 80 000€

Soutien aux activités liées à l'organisation des rythmes scolaires

Le dispositif de soutien de l'Etat lié à la mise en place et à l'organisation des rythmes scolaires (Temps d'Activités Périscolaires) est maintenu pour l'année 2017. Il est proposé de reconduire les aides afférentes à ce dispositif à la même hauteur que 2016, soit 90 300€.

Fonds de compensation de la TVA pour les dépenses d'entretien

La commune va bénéficier de l'élargissement de l'assiette du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et des voiries), arrêté par la Loi de Finances 2016. Compte tenu des dépenses afférentes exécutées en 2016, le montant à percevoir en 2017 est évalué à 69 000€ (taux de 16,404%).

Monsieur RATOUCHEIAK aborde ensuite la présentation relative aux dépenses de fonctionnement 2017.

Les Charges à caractère général et de gestion courante (chap 011 et 65):

Les orientations pour 2017 portent sur :

- Maintenir l'ensemble des activités et la qualité des services publics communaux.
- Poursuivre l'extension des services en ligne afin de faciliter les démarches des habitants (déploiement de l'Espace Citoyen).
- Poursuivre la réduction de la facture énergétique des bâtiments communaux et poursuivre les actions portant sur la préservation de l'environnement et le développement durable.
- Poursuivre le soutien aux associations locales, socio-éducatives, culturelles et sportives et celles concourant au développement du lien social et au mieux vivre ensemble. Il est cependant proposé pour 2017, comme cela a été le cas en 2016, qu'elles partagent le même effort que celui demandé aux services publics communaux, soit -2%. Les associations à caractère social et/ou humanitaire seront soutenues au même niveau que 2016.

Ainsi, pour 2017, le montant global du Chapitre 011 est évalué à 5 075 000 €.

Ce montant comprend les charges ordinaires de fonctionnement pour un montant de 4 800 000€ qui tient compte des efforts de gestion (-2%) à réaliser par les services communaux.

Ce montant comprend également la charge exceptionnelle de +275 000 € au titre de l'installation et de la location des bâtiments modulaires de l'école Jules Ferry.

Concernant les charges de personnel, chapitre 012.

Monsieur RATOUCHEIAK indique qu'il est proposé de poursuivre une politique de maîtrise raisonnée et rigoureuse des dépenses de personnel.

L'orientation fixée pour 2017, en matière de dépenses de personnel est d'aboutir à une stabilisation de la masse salariale, en regard des crédits inscrits en 2016, soit un montant prévisionnel du chapitre 012 de : 15 780 000 €.

Les ajustements divers de charges de personnel sont liés à :

- La revalorisation indiciaire dans le cadre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations),
- La revalorisation de la valeur du point d'indice fixée à + 0.6 % à compter du 1/02/2017,
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions à l'Expertise à l'Engagement Professionnel),
- L'augmentation des frais liés à l'assurance du personnel en matière de risque contre les accidents de travail, les congés de longue maladie et longue durée notamment.

Monsieur RATOUCNIAK présente ensuite les éléments relatifs à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

- Evolution prévisionnelle de la masse salariale et des effectifs de 2017 à 2018 :

Evolution 2016→2018	CA Année 2014	CA Année 2015	CA Année 2016	Prévisionnel Année 2017	Prévisionnel Année 2018
Evolution du chapitre 012	15 699 097€	15 730 032€	15 550 000€	15 780 000 €	15 750 000€
Volume annuel d'heures travaillées	743 727	717 997	711 831	706 160	700 700
(*) Variation des effectifs	408 ETP + 20	394 ETP + 22 assistantes maternelles	391 ETP + 22	388 ETP + 22	385 ETP + 21
Prévisionnels en ETP	assistantes maternelles		assistantes maternelles	assistantes maternelles	assistantes maternelles

Avertissement : Ces éléments ne sont donnés qu'à titre indicatif afin d'apprécier la tendance des évolutions envisagées pour le chapitre 012.

(*) : Les modalités de calcul ont fait l'objet d'une modification de référence (1820h annuelles : 35h*52 semaines).

Monsieur le Maire précise qu'ETP signifie Equivalent Temps Plein et que par ailleurs les chiffres donnés ne sont, à ce jour, que des prévisions, ce que confirme M.RATOUCNIAK.

Evolution de carrières :

Par ailleurs, suite aux réformes induites par le PPCR, l'avancement d'échelon à la durée minimum n'existe plus. Le cadencement d'avancement est désormais unique. Il n'est pas envisagé de revenir sur les modalités d'avancement de grade au choix.

Avantages en nature :

Les avantages en nature sont soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'imposition fiscale sur les revenus.

Repas gratuits : A ce jour, certains agents de restauration prennent leurs repas délivrés gratuitement par la collectivité au sein de leur restaurant scolaire.

Logements de fonction : A ce jour, 19 agents, gardiens d'équipements, sont logés par nécessité absolue de service. Ces personnels bénéficient d'un logement à titre gratuit. Depuis le 1^{er} septembre 2016, seule la concession du logement est gratuite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur : les agents concernés s'acquittent désormais de l'ensemble des dépenses liés aux fluides (eau, gaz, électricité).

Temps de travail :

Le temps de travail effectif annuel (hors congés annuels, jours fériés, etc.) est fixé à 1607 heures au maximum depuis le 1^{er} janvier 2005. L'annualisation du temps de travail est organisée dans certains services, notamment les services Activités Périscolaires, Education, Jeunesse et Sport. A noter que la Commune de Noisiel est à 35 heures hebdomadaires depuis le 1^{er} septembre 1983.

Il s'agit d'une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine (donc sans RTT). Il n'est pas envisagé de revenir sur ce fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle présentation du DOB depuis les apports de la loi NOTRE, impose la communication de l'ensemble de ces informations.

Monsieur RATOCHNIAK aborde ensuite les charges financières (66):

Il indique que les intérêts de l'emprunt (hors ICNE et perte de change sur emprunt en devise CHF) sont évalués en 2017 à 315 000 €.

L'autofinancement (chapitres 023/Virement à la section d'investissement et 042/Opération d'ordre de transfert)

Il s'agit de la part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement ; il constitue ainsi une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Il est évalué pour 2017 à un montant global de: 1 435 000 € (couverture du remboursement du capital de la dette)

Les recettes d'investissement pour l'année 2017.

Les recettes provenant de ventes d'immeubles (produit des cessions):

Pour l'année 2017, il est proposé d'inscrire les recettes provenant de la cession des appartements situés pour l'un Allée Bergson pour un montant de 142 200€ et pour l'autre Square G. Politzer pour un montant de 135 000€.

De poursuivre la procédure relative à la cession de l'immeuble « Le Lincoln ». L'inscription de la recette afférente, estimée à 850 000€ selon l'avis des domaines, sous réserve de sa réalisation, ne sera proposée qu'au moment de la DM1 ou DM2. Dans cette perspective la réduction du recours à l'emprunt de l'exercice en cours sera envisagée.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler la règle qui consiste à n'inscrire que des recettes certaines, étant donné que la promesse de vente est établie, si ce n'était pas le cas, il serait impossible de les inscrire.

Le Fonds de Compensation de la TVA: (FCTVA)

Pour 2017, le montant prévisionnel, au regard des investissements réalisés en 2016, est évalué à: 580 000 €.

Les subventions d'Investissement:

En 2017, les subventions sont évaluées de la façon suivante:

- 53 675 € de solde de subventions pour la réhabilitation du COSOM,
- 130 000 € au titre du contrat régional pour la réhabilitation des anciens réfectoires,
- 45 000 € au titre de la réserve parlementaire 2017,
- 128 350 € au titre du CID : la commune prévoit de s'engager en février 2017 avec le Département de Seine et Marne et la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne dans un Contrat Intercommunal de Développement (CID).

Par ailleurs 150 000 € et 730 000 € sont été sollicitées auprès de l'Etat au titre respectivement de la réserve ministérielle et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 pour la reconstruction de l'Ecole Jules Ferry. Ces dernières ne seront inscrites au budget qu'au moment des notifications, si les démarches aboutissaient.

Les dépenses d'investissements (hors A.P/C.P.)

Les dépenses d'équipement, hors AP/CP, sont évaluées à hauteur de 375 000€, afin d'assurer le bon fonctionnement des services et l'entretien du patrimoine :

- 300 000 € pour les bâtiments et la voirie (services techniques) ;
- 75 000€ d'équipements pour les besoins des autres services (hors Informatique(**)) dont 25 000 € pour le mobilier du nouveau Centre de loisirs des Vergers

Monsieur RATOUCHNIAK présente ensuite les prévisions pluriannuelles d'investissements (A.P/C.P.)

Sont proposés, pour 2017, pour un montant estimé à 2,6 M€ (dont 109 000€ au titre des dépenses informatiques; la poursuite des opérations engagées ou déjà inscrites aux budgets précédents:

- Démarrage de la réhabilitation des Anciens Réfectoires (phase 1-Toiture).
- Mise en œuvre de la procédure permettant le choix d'un programmiste et d'un maître d'œuvre pour la réalisation de la construction de la nouvelle Ecole Jules Ferry.
- Démarrage de l'opération portant sur la rénovation et l'extension du cimetière communal.
- Poursuite du programme pluriannuel de sécurisation préventive et de rénovation de l'éclairage public.
- Poursuite de la réalisation du plan pluriannuel de réfection et de mises aux normes de la voirie.
- Poursuite du programme pluriannuel d'économies d'énergie.
- Poursuite du plan pluriannuel d'équipement du matériel informatique.
- Démarrage des travaux portant sur la vidéo protection aux abords de la gare et autour de la place de l'horloge, en lien avec les travaux de réhabilitation du Cours de Roches au sein du quartier du Lizard.
- Poursuite du plan pluri annuel d'accessibilité des bâtiments communaux.
- Poursuite du plan de sécurisation des bâtiments et équipements communaux.
- Poursuite de la procédure relative à la réalisation du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Monsieur RATOUCHNIAK aborde ensuite les emprunts envisagés et endettement de la commune pour l'année 2017.

Pour le besoin de financement des investissements, au-delà de l'autofinancement à réaliser, le montant de l'emprunt nouveau envisagé pour l'année 2017 est évalué entre 1 700 000€ et 2 000 000€.

Remboursement du capital de la dette en 2017

Le remboursement du capital de la dette pour 2017 est évalué à 1 435 000€.

S'agissant des autres prévisions et engagements pour 2017, en lien avec nos partenaires, elles portent sur :

-Poursuivre en concertation avec les habitants le projet de la requalification du quartier du Lizard avec le soutien de nos partenaires (EPAMARME et la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne). Achever l'étude opérationnelle de reconfiguration du Cours des Roches.

-Finalisation des différentes études relatives à l'opération de renouvellement urbain dans le cadre du périmètre comprenant désormais le quartier des Deux parcs/Lizard.

S'agissant des autres projets portés par nos partenaires sur le territoire communal, pour l'année 2017.

-Réception et ouverture du nouveau centre de loisirs du Verger réalisé par la CA-Paris Vallée de la Marne au profit de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le centre de Loisir des Vergers devrait être livré d'ici le mois de juin.

Voilà, chers collègues les éléments que je souhaitai vous présenter au titre du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017.

Monsieur le Maire remercie Monsieur RATOUGHNIAK pour sa présentation ainsi que la direction générale et la direction des finances pour leur travail quant à la préparation de ce rapport, qui permet d'éclairer le débat en conseil municipal.

Monsieur RATOUGHNIAK se joint également aux remerciements du service pour son travail et la clarté des informations fournies.

Monsieur le Maire ouvre le débat et demande s'il y a des prises de parole.

Monsieur VISKOVIC s'exprime au nom du groupe Socialistes et Républicains :

« Monsieur le Maire, et vous tous, mes chers collègues, je ne surprendrai personne en affirmant que ces orientations vont dans le bon sens et que le groupe des élus socialistes et républicains les partage.

Cette année encore, notre collectivité, comme toutes les autres, participe à l'effort de redressement des comptes publics. Cela n'est pas illogique. Néanmoins, il est indéniable que cet effort est loin d'être sans conséquences (et je pèse mes mots). Il se traduit en effet par une baisse significative des concours financiers de l'État. Rappelons que la dotation forfaitaire a diminué, l'an passé, de 16,43%, soit 568 273€, après une baisse de 14% en 2015 (soit 569 495€).

Notre groupe apporte son soutien à la démarche que vous proposez d'adopter dans le cadre du budget primitif pour 2017, Monsieur le Maire. Cette démarche se caractérise par le pragmatisme, la prudence, mais également le volontarisme et la solidarité. Cette démarche est la bienvenue.

Notre groupe considère, en outre, que la non-augmentation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières est une bonne orientation car elle est de nature à préserver le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Rappelons, comme nous le faisons à l'occasion de chaque débat d'orientations budgétaires, que c'est la prudence et la gestion rigoureuse des finances publiques

communales qui ont permis, depuis plus de dix ans, de maintenir les taux de la fiscalité communale au même niveau.

Notre groupe partage d'autant plus ces orientations qu'elles sont synonymes de poursuite de notre politique solidaire, engagée depuis de nombreuses années, en direction des habitants les plus démunis, notamment à travers l'action sociale et l'application des quotients familiaux.

L'application d'une tarification dégressive peut sembler aller de soi, car elle est entrée dans les mœurs, du moins à Noisiel. Mais il n'en va pas ainsi, loin s'en faut, dans toutes les communes.

Nous nous réjouissons de constater que les actions dans le domaine de la politique de la ville, ainsi que celles en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du monde sportif et des associations en général, seront inscrites, cette année encore, parmi les priorités municipales.

Vous proposez, Monsieur le Maire, de maintenir la qualité de l'ensemble des activités et services publics communaux. Nous formulons le même souhait. Et nous notons que de nouveaux services sont proposés : je pense notamment à la poursuite de l'extension des services en ligne afin de faciliter certaines démarches.

Quant aux associations locales, elles continueront d'être soutenues. Fort logiquement, il est proposé, comme l'année dernière, de les associer à l'effort demandé aux services publics communaux, et ce par le biais d'une diminution, au demeurant fort modeste et absorbable, de leurs subventions. Mais cet effort, cette année encore, ne sera pas demandé aux associations à caractère social ou humanitaire. Rappelons que le soutien de la ville aux associations se manifeste de différentes manières : les subventions ne représentent qu'un volet de cette aide ; n'oublions pas, en effet, l'aide matérielle, considérable, constituée par la mise à disposition de locaux associatifs ou sportifs et le coût que cela engendre.

La réduction de la facture énergétique des bâtiments communaux va également dans le bon sens, tout comme les différentes mesures relatives à la préservation de l'environnement et au développement durable. Et nous pourrions mentionner, en outre, la poursuite de la politique de concertation avec les habitants.

J'évoquais la gestion prudente et rigoureuse des deniers publics. Concrètement, le non-remplacement systématique de chaque départ d'un agent communal (qu'il s'agisse d'une mutation ou d'un départ à la retraite) est un principe de bon sens que nous partageons. Vous avez raison, Monsieur le Maire, de vous interroger sur les moyens de rendre l'organisation des services plus rationnelle et plus efficiente.

Enfin, s'agissant des investissements, annuels ou pluriannuels, gageons qu'ils demeurent ambitieux, bien que s'inscrivant dans un cadre budgétaire contraint. Inutile de les détailler, la note explicative est suffisamment précise.

En substance, nous pouvons dire que ces orientations budgétaires allient, cette année encore, efficacité et solidarité, deux notions qui nous sont chères. Deux notions qui ne sont pas antinomiques, loin s'en faut.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M.SANCHEZ pour le groupe Communistes et Républicains.

M.SANCHEZ affirme que son groupe partage les orientations de ce budget, malgré le cadre contraint dans lequel il s'inscrit, ce qui est regrettable. Cela est problématique car le risque est que certaines orientations soient remises en cause, notamment en matière d'impôts et de développement.

Par ailleurs M.SANCHEZ se dit satisfait de voir que les aides aux associations sont maintenues.

Cependant concernant les effectifs, M.SANCHEZ souhaite la poursuite d'une politique sereine, avec la maîtrise complète des départs à la retraite et de leur remplacement.

Mais si l'on souhaite maintenir la qualité actuelle des services publics il faut y être attentif.

Si le nombre d'habitants augmente, il sera possible de mener une politique ambitieuse en la matière.

Enfin, M.SANCHEZ souhaite que la Municipalité soit plus prégnante sur les projets en cours et qu'ils soient suivis de près, afin d'éviter des dérapages budgétaires et qui impacteraient sur leur réalisation.

M.SANCHEZ réaffirme le soutien du groupe Communiste à ce budget, très équilibré.

Monsieur le Maire remercie M.SANCHEZ et demande s'il y a d'autres prises de parole. Il rappelle ensuite qu'il n'y a pas de gros changement mais des adaptations aux évolutions.

Monsieur le Maire informe les élus que suite aux nouveautés, ce rapport sera mis en ligne sur le site web de la Mairie.

Il demande aux élus de voter pour prendre acte de la tenue d'Orientations Budgétaires et non sur son contenu.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCHE, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 28 VOIX POUR, (Sortie de Mme CAMARA),

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017, sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.

DIT que le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017 sera transmis au président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Avant de passer au point suivant, Monsieur le Maire rappelle que le CID était appelé auparavant le C3D, et que suite à une nouvelle majorité départementale son appellation a été modifiée.

2) CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS PRESENTE PAR LA COMMUNE DE NOISIEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AFFERENTES

Monsieur le Maire donne la parole à M.RATOUCHE pour présenter la note suivante. Il rappelle que par délibération en date du 20 Novembre 2015, le Conseil Départemental de Seine et Marne a décidé de la mise en place d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID).

Par délibération n°161212 en date du 15 décembre 2016 la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne a décidé de se porter candidate auprès du Département de Seine et Marne pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement.

La commune de Noisiel a élaboré son programme d'actions en concertation avec la Communauté d'Agglomération de Paris -Vallée de la Marne et ce dans le cadre de l'enveloppe attribuée à ce contrat pour un montant global de : 12 226 781€ répartie en deux parts : Une part pour la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne pour un montant de 7 336 069€ (60%) et une seconde part pour les Communes membres de 4 890 712€ (40%).

Dans cette seconde part, qui concerne les communes, la répartition s'effectuant au prorata du poids démographique et si la commune dispose d'un périmètre en politique de la ville, soit un montant pour la commune de Noisiel s'élevant à : 401 153.71€.

M.RATOUCHNIAK présente ensuite le programme d'actions de la commune de Noisiel, qui se compose de trois actions (voir tableau joint en annexe de la présente délibération) :

Action 1 : Vidéo protection -Quartier du Luzard

Objectifs généraux du projet :

- Participer à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- Participer à la prévention des atteintes envers les commerces ;
- Contribuer à la lutte contre le trafic de stupéfiants et les conduites addictives (alcoolisme de masse...)
- Contribuer à la constatation des infractions aux règles de la circulation.

Objectifs opérationnels du projet :

Actuellement, le poste de police municipale est doté de 11 caméras (4 intérieures et 7 extérieures surveillant les façades et les accès au bâtiment). Le projet prévoit la reprise et l'enregistrement de ces caméras dans le nouveau système de vidéo protection.

Les 15 caméras du parking COSOM seront reportées vers le CSU (Centre de Supervision Urbain) qui sera implanté dans les locaux de la police municipale pour affichage. De même, les caméras qui vont être déployées par la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne autour et sur le parking de la gare RER seront également reportées vers le CSU. Enfin, l'installation de 10 nouvelles caméras positionnées sur des mats est prévue.

Les images des caméras seront enregistrées et stockées dans une baie de stockage prévue à cet effet (local sécurisé et sous contrôle d'accès pour des raisons de confidentialité). La relecture des images stockées pourra être réalisée, à la demande, pour les personnes habilitées.

Le système et le réseau de vidéo protection devront être évolutifs afin que la ville de Noisiel puisse naturellement évoluer à terme, en rajoutant de nouvelles caméras et des capacités de stockage complémentaires. Pour compléter le dispositif communal, il est prévu la création d'un report d'images du système de vidéo protection vers le commissariat de la Police Nationale situé Cours du Luzard à Noisiel.

La réalisation des travaux de mise en place de la vidéo protection de la commune de Noisiel est prévue sur les deux années, 2017 et 2018.

Le montant total de l'opération est estimé à 400 000 euros H.T

Le montant de la subvention sollicitée au titre du CID est de 100 288,43€.

Action 2 : Extension du cimetière communal.

Objectifs généraux et opérationnels du projet :

- Garantir d'ores et déjà une capacité d'accueil d'environ 300 concessions classiques complémentaires ;
- Satisfaire les pratiques traditionnelles de mise en caveau des corps ainsi que les pratiques de crémation de plus en plus répandues en proposant, sur un même lieu d'accueil, différents modes d'utilisation des cendres.
- Retravailler les abords immédiats du columbarium existant tout en assurant son agrandissement (220 emplacements complémentaires environ soit 11 modules de 20

cases). En outre, la création d'un jardin du souvenir ainsi qu'un emplacement pour des cavurnes (32 emplacements environ) font partie intégrante de ce projet.

-Inscrire ces pratiques funéraires dans un cadre paysagé conçu pour être appréhendé sous le double vocable de cimetière et de jardin. Ces espaces seront destinés à mêler d'une part les équipements liés aux rites funéraires, à l'accueil du public et d'autre part les usages au modelé du paysage dessiné pour offrir à tous un lieu de recueillement et de méditation.

- Reprendre de manière qualitative les entrées existantes ainsi que certaines zones du cimetière actuel afin d'assurer aux usagers un meilleur accueil. Enfin, l'ensemble des allées de l'ancien cimetière seront entièrement reprises et l'assainissement modernisé en conséquence.

- Déplacer et agrandir l'ossuaire. Pour ce faire, un nouveau bâtiment d'une surface d'environ 88 m² sera construit.

La réalisation des travaux d'extension du cimetière est prévue en trois tranches et sur trois années budgétaires (années 2017 à 2019).

Le montant total de l'opération est estimé à 1100 000 euros H.T

Le montant de la subvention sollicitée au titre du CID est de 160 441,68€.

Action 3 : Accessibilité PMR des bâtiments communaux - (Ad'AP 1^{ère} phase sur trois ans).

Les objectifs généraux du projet :

- améliorer la qualité de l'accueil de toute personne handicapée ou à mobilité réduite et faire en sorte qu'elle puisse accéder aux bâtiments pour bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées ;

- améliorer les conditions de travail du personnel handicapé des établissements recevant du public en terme d'autonomie, de performance, de santé et de sécurité ;

- contribuer à l'intégration des personnes en situation de handicap dans la société.

Le dossier Ad'hAP de Noisiel a été validé lors du Conseil municipal du 25 septembre 2015.

Il a également été validé par la sous commission départementale d'accessibilité en date du 1er décembre 2015 et par le Préfet de Seine et Marne en date du 28 décembre 2015.

Le montant total de l'opération pour cette première phase est estimé à 696 000 euros H.T

Le montant de la subvention sollicitée au titre du CID est de 140 403,80€.

Il est indiqué que la participation financière du Département au titre de ce contrat ne peut excéder 40% du montant HT pour chacune des actions présentées.

La commune de Noisiel est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions.

L'ensemble des maîtres d'ouvrages des actions inscrites dans le programme d'actions du CID sera signataire du Contrat Cadre avec le Département.

Chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département.

Monsieur le Maire précise que si Noisiel n'avait de quartiers en politique de la ville, cela aurait été 300 000 € au lieu de 400 000 € que la commune aurait perçue.

Il rappelle que l'enveloppe globale a été augmentée sur quelques unes des douze communes de la CA-PVM. Pour Noisiel c'est donc conséquent.

Par ailleurs, les trois opérations choisies devaient être réalisables rapidement, après un appel d'offre.

Le but est de pouvoir utiliser la totalité de la subvention à laquelle la ville prétend, afin de ne rien en perdre.

Il n'y a pas de question, Monsieur le Maire met le point aux voix.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCNIK, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le programme d'actions présenté par la commune de Noisiel au titre du Contrat Intercommunal de Développement de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, annexé à la présente délibération.

SOLLICITE auprès du Département de Seine et Marne, au titre du Contrat Intercommunal de développement, les subventions afférentes pour les actions présentées par la commune de Noisiel, inscrites dans le tableau en annexe de la présente délibération.

VALIDE le principe de signature d'une convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage.

AUTORISE Monsieur le maire à signer avec le Département de Seine et Marne la convention cadre relative au Contrat Intercommunal de Développement (CID), ainsi que tout avenant et toutes pièces en relation avec cette convention cadre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département de Seine et Marne, les différentes conventions de réalisation du programme d'actions, annexé à la présente délibération ainsi que tout avenant et toutes pièces en relation avec ces conventions de réalisation.

3) ATTRIBUTION D'UN CHEQUIER CADEAU AUX AGENTS COMMUNAUX PARTANT A LA RETRAITE

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Ville offre aux agents communaux à l'occasion de leur départ en retraite un chéquier cadeau.

Sur demande de la Trésorerie, il est proposé que la valeur de ce chéquier soit identique à celle que l'Amicale du personnel offre aux agents communaux prenant leur retraite.

Il est ainsi proposé que le chéquier cadeau offert par la Ville ait une valeur de 70 euros, et qu'il soit composé de 7 chèques de 10 euros.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution aux agents communaux partant à la retraite d'un chéquier cadeau, d'une valeur de 70 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette attribution.

4) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION BORONU - FRANCE BENIN

Monsieur le Maire donne la parole à M.DIOGO pour présenter ce point.

Ce dernier présente le contexte suivant :

Les 4 et 5 novembre 2016 se sont tenu les Assises de la coopération décentralisée à Cotonou, au Bénin, qui sont un rendez-vous incontournable pour les acteurs de la coopération décentralisée.

Depuis 2009 la ville est engagée dans une coopération décentralisée avec la ville de Bembéréké, située au Bénin. L'association Noisiélienne Boronu France-Bénin accompagne la ville dans cette coopération.

2-Assises de la coopération

Le premier Maire adjoint de Noisiel a représenté la ville aux Assises. Il était accompagné du président de l'association Boronu France-Bénin.

Lors de ces assises, une rencontre a eu lieu avec les membres de l'exécutif municipal de la commune de Bembéréké.

Il est proposé que la ville participe au frais engendrés, par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 528,67 € couvrant uniquement le prix du billet d'avion du président de l'association Boronu France-Bénin.

Monsieur le Maire précise que les déplacements des élus sont pris en charges dans le cadre de leurs frais de missions. Par conséquent le même montant a été utilisé pour prendre en charge les frais du billet d'avion de M.DIOGO. Tous les autres frais ont été pris en charge individuellement par les personnes intéressées.

ENTENDU l'exposé de Monsieur DIOGO, Maire-adjoint chargé du Logement et de la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Boronu France - Bénin d'un montant de 528,67 euros.

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2017.

5) REMISE GRACIEUSE ACCORDEE POUR LA MISE A DISPOSITION LE 15 DECEMBRE 2016, D'UNE SALLE DE LA MAISON DES FETES FAMILIALES

Monsieur le Maire explique l'objet de cette note.

Madame et Monsieur HONGLA ont procédé le 12 décembre 2016 à la demande de réservation d'une salle de la Maison des Fêtes Familiales pour le 15 décembre 2016, visant à la tenue d'une cérémonie en la mémoire de leur fils Maurice suite à son décès.

La réservation a été effectuée et Madame MLENGO HONGLA Teclair, fille des demandeurs a réglé par carte bancaire le coût de mise à disposition de la salle d'un montant de 550 €.

Toutefois, considérant l'implication de Monsieur HONGLA Maurice dans le milieu associatif et auprès des jeunes Noisiéliens (il a été joueur de football de haut niveau et parallèlement entraîneur de football).

Il est proposé d'accorder la remise gracieuse pour la mise à disposition le 15 décembre 2016 d'une salle de la Maison des Fêtes Familiales.

Mme DODOTE remercie le Maire ainsi que son cabinet pour la proposition de cette décision, ainsi qu'aux services animations et finances pour leur disponibilité et leur professionnalisme dans le traitement de ce dossier.

Mme DODOTE précise qu'elle a assisté aux funérailles de Maurice HONGLA, à qui un bel hommage a été rendu par ses amis, à la hauteur de ce qu'il était.

Mme DODOTE remet au Maire une carte de remerciement de la famille qui a beaucoup apprécié cette initiative, tout comme le club de foot de Noisiel.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la remise gracieuse d'un montant de 550 € accordée à Madame MLENGO HONGLA Teclaire pour la mise à disposition le 15 décembre 2016 d'une salle de la Maison des Fêtes Familiales.

DIT que les crédits afférents seront inscrits au Budget primitif 2017.

6) CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC ALLOTI N°2016/021 RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS POUR HYGIENE DES LOCAUX

Monsieur le Maire demande à M.RATOUCHNIAK de présenter ce point.

M.RATOUCHNIAK rappelle que le précédent marché avait fait l'objet de remarques de la part du contrôle de légalité, pour des questions de rédaction dans l'analyse des offres.

La Commune de Noisiel a lancé en juillet 2015 une procédure afin de conclure un marché de fourniture de produits et petits matériels pour hygiène des locaux, d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

Le marché concerne la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels pour l'hygiène des locaux scolaires, périscolaires, sportifs, de la petite enfance, du troisième âge géré par le Centre Communal d'Actions Sociales, de restauration et administratifs de la Commune.

Le marché a été passé dans le cadre d'un groupement de commandes permanent Commune / CCAS créé conformément d'une part, à la convention approuvée par les délibérations du Conseil municipal du 6 février 2015 et du Conseil d'administration du CCAS du 27 janvier 2015 et d'autre part, à l'avenant n° 1 à ladite convention approuvé par les délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2015 et du Conseil d'administration du CCAS du 13 mai 2015.

La Commune est le coordonnateur du groupement. Elle se charge à ce titre, pour son compte et celui du CCAS, de la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement se chargeant ensuite de leur exécution pour ce qui le concerne.

Le marché portait un allotissement comme suit :

- Lot n° 1 : Petit matériel d'entretien / ménage général (balayage, brosse, gants, poubelles, etc),
- Lot n° 2: Petit matériel d'entretien / restauration (raclette, lavette microfibre, brosse, etc),
- Lot n° 3 : Produits d'entretien / ménage général (dégraissant, désinfectant, savons, lessive, etc),
- Lot n° 4 : Produits d'entretien / restauration (gel mains, détergent, laverie vaisselle, etc),
- Lot n° 5 : Ouate (papier hygiénique, essuie-tout, mouchoirs, etc),
- Lot n° 6 : Protections à usage unique (charlotte, masque d'hygiène, gants, etc).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'analyse des candidatures et de l'attribution des marchés s'est réunie le 19 janvier 2016 à 16h00 et a décidé (extrait du PV) :

- Lot n° 1 : attribué à ARGOS
- Lot n° 2 : attribué à ARGOS
- Lot n° 3 : attribué à PAREDES

- Lot n° 4 : attribué à ARGOS
- Lot n° 5 : attribué à PAREDES
- Lot n° 6 : attribué à PAREDES

Par arrêté du 18 mars 2016, Monsieur le maire de Noisiel a déclaré la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, pour erreur matérielle dans l'analyse des offres, s'agissant des marchés publics de fournitures n°2015/034-03 portant sur le Lot n°3 Produits d'entretien / Ménage général et n°2015/034-05 portant sur le Lot n°5 Ouate.

Les quatre autres marchés ont été transmis au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Torcy puis notifiés aux attributaires.

Par courrier en date du 07 juillet 2016, le Bureau du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité commande publique de la sous-préfecture de Torcy informe la Commune des conclusions de son contrôle concernant l'attribution des lots n°2 et 4 du marché, à savoir le relevé d'irrégularités dans l'analyse des offres (lot 2 : des erreurs d'addition dans la notation du critère « performances environnementales » ;

lot 4 : une incohérence entre les notes attribuées et l'appréciation littérale du critère valeur technique des produits), constitutives d'une erreur manifeste d'appréciation entachant la légalité des marchés et entraînant l'obligation de leur retrait (résiliation pour motif d'intérêt général), ainsi que la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'attributaire des deux lots concernés, visant à solder les droits et obligations de chaque partie.

Par délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2016, les lots n°2 et 4 ont consécutivement fait l'objet d'un retrait (résiliation pour motif d'intérêt général pour erreur manifeste d'appréciation). En conséquence, afin de pourvoir aux besoins, la Commune de Noisiel a lancé en octobre 2016 une nouvelle procédure afin de conclure un marché de fourniture de produits et petits matériels pour hygiène des locaux, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, pour les 4 lots suivants :

- Lot n° 1 : Produits d'entretien/ménage général (dégraissant, désinfectant, savons, lessive, etc),
- Lot n° 2 : Produits d'entretien/restauration (gel mains, détergent, laverie vaisselle, etc),
- Lot n° 3: Petit matériel d'entretien/restauration (raclette, lavette microfibre, brosse, etc),
- Lot n° 4 : Ouate (papier hygiénique, essuie-tout, mouchoirs, etc).

Le marché est fractionné, sous forme d'accords-cadres à bons de commande sans minimum et maximum.

Le montant de l'opération dans laquelle s'inscrit ce marché de fournitures étant supérieur au seuil de 209.000 € H.T., un appel d'offres ouvert a été lancé le 13 octobre 2016.

Sept plis ont été reçus dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au mardi 15 novembre 2016 à 12 heures) répondant chacun à l'ensemble des lots.

Le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir :

Lots 1 et 2 : valeur technique 40% - prix 30% - critères environnementaux 30%,

Lot 3 : valeur technique 40% - prix 35% - critères environnementaux 25%,

Lot 4 : valeur technique 35% - prix 35% - critères environnementaux 30%,

a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 23 janvier 2017 à 16h00, qui a attribué :

- Lot n° 1 : à ARGOS ORAPI
- Lot n° 2 : à ODI
- Lot n° 3 : à ODI
- Lot n° 4 : à SANOGIA.

Monsieur le Maire tient à insister sur ce marché, qui a été difficile à monter.

Les produits commandés doivent être efficaces et à la fois non nuisibles pour l'environnement et pour les personnes qui sont chargées de les utiliser. Les agents ont passé du temps à analyser les offres mais aussi à tester les produits.

M.KRZEWSKI revient sur la CAO du 23 janvier à laquelle il n'a pas pu assister, pour remplacer le titulaire et son suppléant qui ne pouvaient pas venir. D'autant qu'il n'a pas pu avoir de compte-rendu.

Monsieur le Maire répond que le CAO est une organisation cadrée, seul le titulaire ou son suppléant peuvent y assister, pas comme pour d'autres commissions municipales.

Si la présence d'une personne externe venait à être relevée lors de la CAO, ses décisions d'attributions pourraient être remises en cause par un tiers. Les règles du code des marchés sont très claires à ce sujet.

Par conséquent Monsieur le Maire confirme à M.KRZEWSKI qu'aucune autre personne de l'opposition n'aurait pu y assister.

Concernant le compte rendu il pourra être transmis dès qu'il sera rédigé la CAO n'ayant eu lieu que le 23 janvier dernier.

ENTENDU l'exposé Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

PREND ACTE :

- de la procédure d'appel d'Offres Ouvert , du 15 novembre 2016, lancée et menée par Monsieur le Maire pour le compte du Groupement de commandes Ville de Noisiel - Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel, visant à la passation du marché public de fournitures alloti n°2016/021 relatif à la fourniture de produits et petits matériels pour hygiène des locaux,

- de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville du 23 janvier 2017 relative à son attribution,

DÉCIDE de conclure, pour son compte et celui du C.C.A.S. de Noisiel, les marchés publics relatifs à la fourniture de produits et petits matériels pour hygiène des locaux, de type accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum sans maximum, prenant effet à compter de leur date de notification pour une durée initiale allant jusqu'au 15 mai 2018, reconductible par voie tacite deux fois, comme suit : du 16 mai 2018 au 15 mai 2019 et du 16 mai 2019 au 15 mai 2020, suivants :

- marché n°2016/021 -01 Lot n° 1 : Produits d'entretien / ménage général, avec la Société ARGOS ORAPI HYGIENE, sise 12 rue Pierre Mendès France 69120 Vaulx-en-Velin,

- marchés 2016/021-02 Lot n° 2 : Produits d'entretien / restauration et 2016/021-03 Lot n° 3 : Petit matériel d'entretien / restauration, avec la Société ODI, sise 17 avenue Nobel - ZI Val de Seine - 92393 Villeneuve la Garenne,

- marché n°2016/021-04 Lot n° 4 : Ouate, avec la Société SANOGIA IDF sise 29-31 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES.

DIT que les crédits correspondants aux besoins de chaque membre du Groupement seront inscrits aux Budgets 2017 et suivants respectifs.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces marchés de fournitures.

7) CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉ RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne la parole à M.VISKOVIC pour présenter le point suivant.

Il rappelle que par un Contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 1er juillet 2015, la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée (CAPVM) a confié à la SFDE la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le Contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télé relevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du Territoire de la CAPVM (depuis le 1^{er} janvier 2016) à l'horizon du 30 septembre 2017.

La SFDE a sollicité la société M2O spécialisée dans la fourniture de service de télé relevé des compteurs d'eau, afin que cette dernière réalise les prestations de télé relevé sur le territoire de la CAPVM (depuis le 1^{er} janvier 2016).

Le télé relevé des compteurs d'eau est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et Internet.

Chaque compteur est équipé d'un enregistreur, qui analyse en permanence les index et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement du Service des Eaux.

Le répéteur reçoit et retransmet par ondes radio les informations reçues de plusieurs compteurs d'eau, servant de relais entre les compteurs et une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistantes ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur des descentes d'eau pluviale d'immeubles est nécessaire.

La passerelle reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des enregistreurs environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique.

La mise en place de répéteurs et passerelles participe à l'accomplissement, pour le compte de la CAPVM, de la mission de son service de distribution d'eau et, à ce titre, justifie l'octroi, par ville de Noisiel, des présentes autorisations d'occupation temporaire du domaine public, en contrepartie d'indemnités et de mise en place d'outils de gestion permettant une meilleure maîtrise des consommations d'eau.

M.VISKOVIC précise qu'à travers l'article 13 de cette convention, la commune a obtenu un accompagnement dans la gestion de consommation de ses bâtiments. Seule la commune de Noisiel a obtenu le bénéfice de cette contre partie.

Par ailleurs le fait que les répéteurs soient installés sur les candélabres, cela n'a pas de conséquence sur leur propriété, qui demeure celle de la ville.

ENTENDU l'exposé de Monsieur VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Noisiel, la société M2O, la société SAS EIFFAGE ENERGIE et la société SFDE, portant sur l'occupation du domaine public pour le déploiement de la Télé-relève des compteurs d'eau potable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention, les avenants éventuels et tout document en relation avec cette dernière.

8) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATTACHÉ HORS CLASSE

Monsieur le Maire présente ce point et rappelle que le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux a fait l'objet d'une modification suite à la parution du décret n°2016-1798 du 20/12/2016 .

Ce décret crée notamment le grade d'attaché hors classe au sommet du cadre d'emplois des attachés territoriaux et place le grade de directeur territorial en extinction. Il réduit le nombre d'échelons dans les deux premiers grades et prévoit une durée unique dans chaque échelon.

Jusqu'à présent, les directeurs territoriaux ne pouvaient exercer leurs fonctions que dans des communes supérieures à 40 000 habitants. A compter du 1^{er} janvier 2017, les attachés hors classes pourront exercer leurs fonctions dans les communes de plus de 10 000 agents. Le décret précise également que les attachés hors classe peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 10 000 habitants.

Les conditions d'avancement à ce grade se font par la voie de l'inscription au tableau annuel d'avancement.

De plus, pour être nommés à ce grade, les agents doivent remplir une double condition :

- situation dans le grade : être attaché principal et avoir atteint le 5^{ème} échelon de ce grade ;
- ancienneté dans un cadre d'emplois de catégorie A : avoir 6 années de détachement dans un emploi culminant à l'indice brut 985 (correspondant à l'indice terminal de directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants).

Le décret n°2016-1798 prévoit également que le nombre d'attachés hors classe en position d'activité ou de détachement dans la collectivité ne peut excéder 10 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions.

Aussi, considérant la possibilité ouverte par le décret n°2016-1798 de créer des emplois d'attachés hors classe dans les communes de plus de 10 000 habitants, considérant que la collectivité compte 13 agents appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux permettant la création d'un emploi et considérant qu'un agent au sein de la collectivité remplit les conditions pour être nommé à ce grade, il est proposé aux membres du conseil municipal la création d'un emploi d'attaché hors classe.

Monsieur le Maire précise que la création de ce poste concerne M.BELOUCHAT, dont il espère voir continuer le travail au sein de la Mairie de Noisiel.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la création d'un emploi d'attaché hors classe territorial à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2017 et les suivants.

DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

9) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Monsieur le Maire présente ce point à la suite du précédent.

L'éducateur territorial des activités physiques et sportives (éducateur des APS) principal de 1^{ère} classe a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2017, après une longue carrière à Noisiel. Cette longue carrière lui a permis de progresser dans sa carrière pour atteindre le grade sommital de son cadre d'emplois.

Dans le cadre de son remplacement, il est envisagé de recruter un agent au grade d'éducateur des APS.

Aussi, considérant ces différents éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'éducateur territorial spécialisé des activités physiques et sportives.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la création d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2017 et les suivants.

DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

10) CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU LAEP ET DU REAAP DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE, AVEC L'ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY - SERVICE DE SOUTIEN A L'ÉDUCATION FAMILIALE ET A LA SCOLARISATION

Monsieur le Maire cède la parole Mme DODOTE.

Mme DODOTE rappelle que cette association œuvre pour les enfants malentendants.

La convention signée pour Grain de Sel (LAEP) avec l'association Anne-Marie JAVOUHEY service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation est arrivée à expiration.

Le public visé par cette association, dont les locaux sont situés 7 cours des Roches, est constitué des enfants sourds ou malentendants de Noisiel et environs.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de mise à disposition des locaux à usage de permanences, d'entretiens, de groupes de parole, de consultations, de conférences, à la MEF.

Dans le cadre du fonctionnement du Café des Parents « Grain de Café », REAAP, des locaux pourraient également être mis à disposition de cette association dans l'espace Famille de la MEF.

Le rôle de l'association s'inscrit dans la démarche d'aide à la parentalité initiée par la commune en direction des enfants et de leurs familles.

La durée de la convention est fixée à une année avec effet au 1^{er} mars 2017 et elle est renouvelable de façon expresse.

La Commission Petite Enfance, Famille, Santé a été informée de ce projet et a donné un avis favorable ainsi que le bureau municipal du 9 janvier 2017.

Aucun coût financier direct, aucune recette ne sont à prévoir dans le cadre de la mise en place de cette convention.

ENTENDU l'exposé de Mme DODOTE, Maire-adjoint chargée de la Petite Enfance, Famille et la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Anne-Marie JAVOUHEY service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

11) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE

Monsieur le Maire cède la parole à M.SANCHEZ pour présenter ce point.

Il indique que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoit le transfert automatique à la Communauté Agglomération de Paris - Vallée de la Marne de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, ledit article prévoit également que ce transfert automatique n'a pas lieu si, dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'y oppose.

Aussi, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie au regard de leurs spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

En outre, des documents intercommunaux de planification (Schéma de cohérence territoriale, Plan local de l'habitat, Plan de déplacements urbains décliné en plan local de déplacements,...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Afin de conserver la maîtrise de l'organisation de son cadre de vie et de son développement urbain, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

M.SANCHEZ précise que ce point a été proposé à la Commission Urbanisme.

Monsieur le Maire complète en rappelant que les grandes orientations d'urbanisme sont fixées par le Schéma Directeur Régional, le Schéma de Cohérence, d'Organisation Territoriale (SCOT) élaboré au niveau intercommunal. Et c'est au niveau du PLU qu'on rentre dans les détails, il est donc préférable que sa maîtrise se fasse au niveau de la commune dans la mesure où ses prescriptions sont au plus proche de celles des habitants.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a participé à la conférence des Maires de la CA, et il apparaît que la majorité des communes vont délibérer contre le transfert de la compétence PLU au niveau intercommunal.

M.VISKOVIC estime que le PLU est une compétence fondamentale qui doit être conservée au niveau communal. Son transfert au niveau intercommunal serait une grave erreur. Cependant il estime qu'un cadre général pourrait être défini à un niveau plus élevé.

Monsieur le Maire informe les élus que depuis le 1^{er} janvier 2017, ce n'est plus le Président de l'Agglomération ou son Vice-président compétent, qui signent les permis de construire pour les communes, c'est maintenant le Maire ou son Maire-adjoint chargé de l'urbanisme qui signent ces actes.

Monsieur le Maire estime qu'il semblerait curieux de devoir signer des documents sur lesquels il n'a pas eu de droit de regard.

M.SANCHEZ rappelle que jusqu'à aujourd'hui le SCOT n'est toujours pas validé.

ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne.

12) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES EN 2016

Monsieur le Maire cède de nouveau la parole à M.SANCHEZ pour présenter ce point. Il rappelle aux élus que malgré que la ville rencontre quelques difficultés à vendre les biens dont elle souhaite se séparer.

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2016, les mutations immobilières de la ville de Noisiel sont les suivantes :

- Acquisitions :

La commune a acquis auprès de l'EPAMARNE, à l'Euro symbolique, l'allée Pierre Bérégovoy (voirie) et plusieurs parcelles de terrain correspondant à des trottoirs, situées : allée de la Ferme, cours du Buisson, Passage Louis LOGRE et cours de l'Arche GUEDON.

- Cessions :

La commune a cédé un immeuble de bureaux situé 2 allée Jean-Paul Sartre (ex_MAAF) pour un montant de 720 000 € en vue de la réalisation d'une structure d'accueil pour des personnes handicapées à rez-de-chaussée et 18 logements étudiants aux R+1 et R+2.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2016.

ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2016 selon le tableau joint en annexe de la présente délibération,

DIT que ce bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune sera annexé au compte administratif de la commune de l'année 2016.

13) CESSION PAR LA COMMUNE DU LOGEMENT SIS 11 SQUARE GEORGES POLITZER ET DU GARAGE-PARKING QUI Y EST RATTACHÉ A M. ET MME KHATIRI

Monsieur SANCHEZ conserve la parole pour présenter ce dernier point.

Par délibération en date du 12 février 2016, le conseil municipal a décidé la cession du logement communal sis 11, square Georges Politzer, lot n°2063 de la copropriété, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n°1356 de la copropriété, pour un montant de 135 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine datant du 7 octobre 2015.

Pour mémoire, ledit logement est libre de tout occupant depuis fin septembre 2015. Sa superficie est de 81m² environ. Il s'agit d'un appartement de 4 pièces, au 2^{ème} étage, divisé en une entrée avec 2 placards, cuisine avec terrasse, grande salle à manger-salon, dégagement avec placard, 3 chambres, WC et salle de bains.

L'appartement possède l'eau chaude, chauffage par chaudière individuelle au gaz et double vitrage.

Y est rattaché un box en sous-sol.

La vente du bien a été confiée à 2 agences immobilières : l'Adresse à Torcy et Vernier Immobilier ORPI à Champs sur Marne.

En date du 15 novembre 2016, France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 122 000 €.

Suite au désistement de Monsieur et Madame KIEK, dont l'offre d'achat avait été validée par la délibération n°2016_0157 du conseil municipal, l'agence l'Adresse à Torcy a transmis, en date du 15 décembre 2016, une proposition d'achat émanant de Monsieur El Bachir KHATIRI et Madame Arbia KHATIRI, demeurant au 4, rue du Bac à Bagnolet 93170, au prix net vendeur de 135 000 €.

Il convient de préciser que le paiement des frais d'agence, d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire rappelle que cette vente à été inscrite dans le DOB puisque en l'occurrence il s'agit d'une promesse de vente.

ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maie-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la cession du logement communal sis 11, square Georges Politzer lot n° 2063 de la copropriété La Pastorale, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n° 1356 de la même copropriété, cadastrée section AI n° 56, à M. El Bachir KHATIRI et Mme Arbia KHATIRI, demeurant au 4 rue du Bac à Bagnolet (93170), pour un montant de 135 000 € net vendeur.

DIT que le paiement des frais d'agence, d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite cession ainsi que tous les documents en relation avec le dossier.

DIT que la recette correspondante sera imputée au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas d'autres points à l'ordre du jour ni de questions diverses et lève la séance à 22h30.